

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°36

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

**OBJET N°2 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement
3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans - Juillet et août 2018 - Création de postes
d'agents contractuels non permanents et rémunération du personnel**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 à R.227-26, relatifs à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion de vacances scolaires notamment,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles

- 3 1° relatif au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- 34 relatif à la compétence du Conseil municipal pour décider de la création d'emplois et définir les modalités de recrutement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus et du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus des accueils de loisirs sans hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 6 en juillet et 2 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires des Directions Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par

rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n°2006-1693 du 22 décembre 2006 et n°2011-558 du 20 mai 2011 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs, comme suit :

- 3 directeurs : rémunération sur la base du grade d'Animateur territorial, 9^e échelon,
- 5 directeurs adjoints : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, Echelle C 3, 5^e échelon,
- 36 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 5 animateurs renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- 23 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9^{ème} échelon,
- 12 animateurs non diplômés : 59% de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison 1/10^e de la rémunération brute perçue,

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 7 juillet 2018 au 28 juillet 2018 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 28 juillet 2018 au 25 août 2018 inclus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,



- procède au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY